



Hautes-Alpes
le département

**RECUEIL DES ACTES
DEPARTEMENTAUX**

hors arrêtés de voirie

**PUBLIÉ SUR LE SITE DU DEPARTEMENT LE
8 octobre 2024**

LISTE DES ACTES PUBLIES

❖ Décisions administratives d'attribution de marchés :

- Marché à procédure adaptée relatif à la « RD 994 et RD 1075 – Accord-cadre de renaturation et végétalisation de délaissés ou dépendances du réseau routier » - Entreprises « lot n°1 : EDMOND POLDER ; lot n°2 : PHYTOSEM/ALPES AZUR ENVIRONNEMENT »

❖ Affaires sociales :

- Arrêté de fixation des dotations à la charge du Département du Service Autonomie à Domicile (SAD) de la Fédération ADMR à compter du 1^{er} janvier 2024
- Arrêté de fixation des dotations à la charge du Département de l'association ADMR 05 concernant la section du Service A la Famille (SAF), à compter du 1^{er} janvier 2024

❖ Personnel départemental :

- ✓ Recrutements / affectations :
 - Mme Audrey BIELAWSKI
 - Mme Nathalie KARE
 - Mme Margot DELARUE

**DECISIONS ADMINISTRATIVES
D'ATTRIBUTION DE MARCHES**

DECISION SUR LES OFFRES - DECISION

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes
Place Saint Arnoux - CS 66005
05008 GAP CEDEX

Courriel : correspondre@aws-france.com

Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>

Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

B - Objet de la consultation

Objet de l'accord-cadre

RD 994 et RD 1075 - Accord-cadre de renaturation et végétalisation de délaissés ou dépendances du réseau routier

Attribution d'un accord-cadre pour chaque lot.

Lot(s)	Désignation
01	Terrassement et dégagement des emprises
02	Travaux paysagers

Procédure de passation

Procédure adaptée ouverte

Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

C - Déroulement de la consultation

Publicité

Journal	Date envoi	Numéro de parution	Date de publication
BOAMP	05/06/2024	24-65324	05/06/2024
Marches-publics.info	05/06/2024		05/06/2024

Date et heure limites de réception des offres

vendredi 12 juillet 2024 à 12:00

Délai de validité des offres

120 jours

D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 6

Hors délais : 0

E - Classement des offres

Classement des offres

Pour le lot n°01 - Terrassement et dégagement des emprises

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observation
1	6	EDMOND POLDER Les Résolus 05300 LAZER	Conforme	95.0	
2	2	STP PISTONO Les Paroires 05400 VEYNES	Conforme	79.19	
3	5	DECREMPS / FPTP 326 rue de Pierre Longue 74800 AMANCY	Conforme	65.61	
4	3	MINETTO SAS Parc d'activités Val de Durance 6, allée des Tilleuls 04200 SISTERON	Conforme	57.97	

Pour le lot n°02 - Travaux paysagers

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observation
1	1	PHYTOSEM / ALPES AZUR ENVIRONNEMENT 4 avenue des Alpes - ZI la plaine de Lachaup 05000 CHATEAUVIEUX	Conforme	95.75	
2	6	EDMOND POLDER Les Résolus 05300 LAZER	Conforme	83.84	
3	4	NATURE ET PAYSAGE SASU 5, rue de la Gresse 38450 LE GUA	Conforme	58.05	

Décision sur les offres

Lot(s)	Attributaire	Montant offre HT selon le DQE annuel	Note
01	EDMOND POLDER Les Résolus 05300 LAZER Courriel : polder.sas@orange.fr Tél. : 04 92 65 20 96 Fax. : 04 92 66 41 63 SIRET : 41116644000015	186 180,00 €	95.0
02	PHYTOSEM / ALPES AZUR ENVIRONNEMENT 4 avenue des Alpes - ZI la plaine de Lachaup 05000 CHATEAUVIEUX Courriel : vborel@phytosem.com Tél. : 04.92.53.94.37	85 193,75 €	95.75

Motifs du choix de l'offre retenue

Lot(s)	Motif du choix	Observations
01	Offre économiquement la plus avantageuse	
02	Offre économiquement la plus avantageuse	

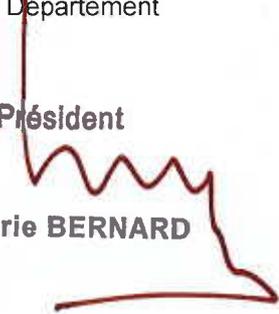
F - Signature de l'organisme acheteur

A Gap le 1-2 OCT. 2024

Le représentant du pouvoir adjudicateur
Le Président du Département

Le Président

Jean-Marie BERNARD



AFFAIRES SOCIALES

Arrêté Départemental du : 13 SEP, 2024

Objet : fixation des dotations à la charge du Département du Service Autonomie à Domicile (SAD) de la Fédération ADMR à compter du 1^{er} janvier 2024.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L. 313-11, L. 313-12-2 et R. 314-39 à R. 314-43-1 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2024 fixant les tarifs horaires pour les SAD autorisés et habilités ;

VU la délibération n° 8279 du 23 avril 2020 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département - Personnes Âgées / Personnes Handicapées ;

VU la délibération n° 2264 du 19 décembre 2023 du Conseil Départemental fixant les conditions de versement des dotations aux fins de soutien aux revalorisations salariales des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) ayant eu autorisation de fonctionnement par le Département ;

VU la délibération portant délégation de la signature du Président du Conseil Départemental ;

VU le CPOM signé le 1^{er} juillet 2020, l'avenant n°1 signé le 6 avril 2022, l'avenant n°2 signé le 1^{er} septembre 2022, l'avenant n°3 signé le 1^{er} avril 2023 et l'avenant 4 signé le 21 août 2024 entre le Département et la Fédération ADMR 05 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Droit annuel 2024.

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale du SAD de la Fédération ADMR est fixée à 6 954 879,45 € (dotation tarif socle de 23,50 € déduction faite de la participation des bénéficiaires + dotation des tarifs différentiels).

Le détail des dotations est :

- Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) : 4 857 598,62 € ;
- Prestation Compensatoire du Handicap (PCH) Adulte : 828 682,38 € ;
- PCH enfant : 2 853,00 € ;
- Aide-Ménagère (AM) Personne Âgées (aide sociale) : 61 710,00 € ;
- AM Personnes Handicapées (aide sociale) : 114 677,75 € ;
- Surcoût relatif à l'avenant 43 - BAD : 1 089 357,70 €.

ARTICLE 2 : Versements mensuels des dotations.

Les dotations tarif socle et les dotations tarif différentiel (APA-PCH-AM) à la charge du Département des Hautes-Alpes seront versées à compter du 1^{er} octobre 2024 et jusqu'à fixation de la nouvelle dotation 2025. Les versements s'effectueront par mois (correspondant au douzième de la dotation globale), sur la base de 90 % du montant prévisionnel, soit :

- Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) : 364 319,90 €/mois ;
- PCH Adulte : 62 151,18 €/mois ;
- PCH Enfant : 213,98 €/mois ;
- AM Personnes Âgées (aide sociale) : 4 628,25 €/mois ;
- AM Personnes Handicapées (aide sociale) : 8 600,83 €/mois.

À compter du 1^{er} octobre 2024 les versements concernant la dotation du surcoût lié à la BAD sont de 90 779,81 €/mois.

Toutes les dotations feront l'objet de régularisations au réel des heures effectuées à postériori.

ARTICLE 3 : Dotation qualité 2024.

La dotation qualité accordée au SAD de la Fédération ADMR sur l'année 2024 est allouée pour un montant maximum de 851 330,94 €.

Pour les objectifs 1, 2 et 3 en lien avec l'activité, le paiement sera effectué **mensuellement sur réalisation des heures valorisées à ce titre.**

Concernant les actions valorisées par un forfait annualisé, elles seront financées après réalisation sur transmission des factures et détail des actions réalisées.

ARTICLE 4 : Les dotations annuelles départementales N+1 seront revues chaque année au vu des heures réelles effectuées en année N. En cas de variation exceptionnelle de plus ou moins 10 % de l'activité globale, la dotation de référence sera révisée en cours d'année.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L. 351-1 à 351-8 du titre V du CASF, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département.

Fait à Gap, le 13 SEP. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du : 13 SEP. 2024

Objet : Fixation des dotations à la charge du Département de l'association ADMR 05 concernant la section du Service A la Famille (SAF), à compter du 1^{er} janvier 2024.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L. 313-11, L. 313-12-2 et R. 314-39 à R. 314-43-1 ;

VU la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU le décret n° 83.1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n°75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, modifié par l'arrêté du 13 août 2004 ;

VU le décret n°2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 visant à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ;

VU la délibération n°8279 du 23 avril 2020 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département - Personnes Âgées / Personnes Handicapées ;

VU l'autorisation délivrée par le Président du Département au titre de l'article L. 313-1 du CASF à la Fédération ADMR 05 le 15 janvier 2005 ;

VU le CPOM signé en date du 1^{er} juillet 2020, l'avenant n°1 au CPOM signé le 6 avril 2022, l'avenant au CPOM n°3 signé le 1^{er} avril 2023 et l'avenant n°4 signé le 21 août 2024 entre le Président du Département et la Fédération ADMR 05 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le tarif horaire Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) est fixé à 36,68 € à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le surcoût de valorisation au titre de l'avenant 43 de la Branche d'Aide à Domicile est fixé à 4,10 € par heure d'intervention.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2024, le tarif horaire TISF comprenant le complément BAD est de 40,78 €.

ARTICLE 2 : Le Tarif socle pour les heures d'intervention Auxiliaire de Vie Sociale (AVS) et Aide-Ménagère (AM) est fixé à 23,50 € à compter du 1^{er} janvier 2024.

À compter du 1^{er} janvier 2024, un tarif différentiel est accordé pour un montant horaire de 5,03 € pour les interventions AVS et - 0,93 € pour les interventions AM.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale SAF de l'association ADMR 05 est fixée à 494 661,52 € (dotation tarif socle + dotation tarif différentiel).

ARTICLE 4 : Pour l'année 2024, la dotation tarif socle et tarif différentiel de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) à la charge du Département des Hautes-Alpes est fixée à 340 786,86 €.

Les versements s'effectueront par mois (par douzième), sur la base de 90% du montant prévisionnel, sur la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024 jusqu'à fixation de la dotation 2025, suivant les montants mensuels suivants :

- TISF : 18 351,00 € ;
- AVS : 5 349,38 € ;
- AM : 1 858,64 €.

ARTICLE 5 : Pour l'année 2024, la dotation tarif socle et tarif différentiel de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) à la charge du Département des Hautes-Alpes est fixée à 153 874,66 €.

Les versements s'effectueront par mois (par douzième), sur la base de 90% du montant prévisionnel, sur la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024, jusqu'à fixation de la dotation 2025, suivant les montants mensuels suivants :

- TISF : 7 340,40 € ;
- AVS : 2 781,68 € ;
- AM : 1 418,52 €.

ARTICLE 6 : Les dotations annuelles départementales N+1 seront revues chaque année au vu des heures réelles effectuées en année N. En cas de variation exceptionnelle de plus ou moins 10 % de l'activité globale, la dotation de référence sera révisée en cours d'année.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article L. 351-1 à 351-8 du titre V du CASF, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes.

Fait à Gap, le 13 SEP. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

RECRUTEMENTS / AFFECTATIONS

Gap, le 13 0 SEP. 2024

DECISION D'AFFECTATION

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la demande de mobilité interne de Madame Audrey BIELAWSKI ;
- VU** la publication de la vacance de l'emploi de Référent Technique Mode d'Accueil – puéricultrice volante ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

D E C I D E :

- ARTICLE 1er :** Madame Audrey BIELAWSKI, Puéricultrice Hors classe, est affectée sur le poste de Référent Technique Mode d'Accueil – puéricultrice volante (cotation RIFSEEP A4) au sein du service Prévention Santé Offre d'Accueil à compter du 1^{er} octobre 2024.
- ARTICLE 2 :** La résidence administrative de Madame Audrey BIELAWSY est fixée à la l'Hôtel du département à Gap.

NOTIFICATION

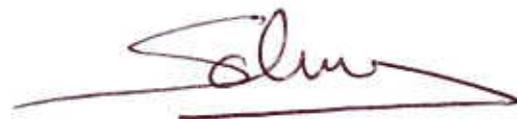
NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Audrey BIELAWSY
- Référent fonctionnel
- Direction du Numérique, de la Modernisation et de la Relation Citoyenne
- Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

Gap, le **30 SEP. 2024**

DECISION D'AFFECTATION

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la demande de mobilité interne de Madame Nathalie KARE ;
- VU** la publication de la vacance de l'emploi de Conseillère Conjugale et Familiale ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

D E C I D E :

- ARTICLE 1er :** Madame Nathalie KARE, Infirmier en soins généraux hors classe, est affectée sur le poste de Conseillère conjugale et Familiale (cotation RIFSEEP A4) au sein du Centre de Santé Sexuelle à compter du 1^{er} octobre 2024.
- ARTICLE 2 :** La résidence administrative de Madame Nathalie KARE est fixée à la Maison des Solidarités de Gap – Cézanne.

NOTIFICATION

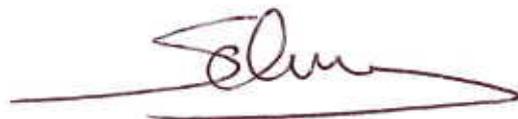
NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Nathalie KARE
- Référent fonctionnel
- Direction du Numérique, de la Modernisation et de la Relation Citoyenne
- Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

Gap, le **30 SEP. 2024**

DECISION D'AFFECTATION

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la demande de mobilité interne de Madame Margot DELARUE ;
- VU** la publication de la vacance de l'emploi de Référent Enfance Famille ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

D E C I D E :

- ARTICLE 1er :** Madame Margot DELARUE, Assistant socio-éducatif, est affectée sur le poste de Référent Enfance Famille (cotation RIFSEEP A4) au sein de l'Agence Territoriale de la Cohésion Sociale Gap-Drac-Buëch à compter du 1^{er} octobre 2024.
- ARTICLE 2 :** La résidence administrative de Madame Margot DELARUE est fixée à la Maison des Solidarités Gap-Cézanne.

NOTIFICATION

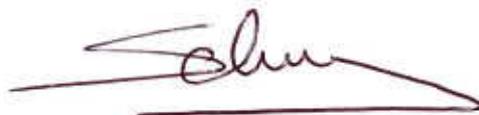
NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Margot DELARUE
- Référent fonctionnel
- Direction du Numérique, de la Modernisation et de la Relation Citoyenne
- Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier